

**Enquête Publique concernant la demande d'autorisation  
environnementale relative au Renouvellement et à l'Extension  
d'une autorisation d'exploiter de la carrière de marbre « SAINTE  
ANNE » par la société YELMINI au lieu-dit VILLETTE**

**Rapport d'Enquête Publique**

**Commune d'AIME-LA-PLAGNE 73006**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble  
N°E23000012/38 du 25/01/2023**

**Arrêté Préfectoral ICPE-2023-013 de Monsieur le Préfet de la  
Savoie du 20/02/2023**

Le 02/05/2023  
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



---

Rapport d'Enquête Publique Carrière « Sainte Anne »  
Commune d'Aime-La-Plagne 73006  
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur





## **SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b><i>Référence de la mise à l'enquête</i></b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b><i>Historique de la Carrière</i></b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b><i>Le marbre « Bleu de Savoie »</i></b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b><i>Actes administratifs regissant l'activité actuelle</i></b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b><i>La demande de la poursuite d'activité 2023 2053</i></b>	<b>7</b>
5.1	La Production Annuelle _____	7
5.2	Mode d'extraction inchangé _____	7
5.3	Organisation de l'activité inchangé _____	7
5.4	Circulation des engins au sein du site _____	8
<b>6.</b>	<b><i>Evolution de l'exploitation dans l'espace et le temps</i></b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b><i>Restitution du site en fin d'exploitation</i></b>	<b>9</b>
7.1	Avis de la Commune d'Aime La Plagne _____	9
<b>8.</b>	<b><i>Impacts Environnements et Mesures ERC</i></b>	<b>9</b>
8.1	La sante des populations _____	9
8.1.1	L'Air et les poussières _____	9
8.1.2	Le bruit et les vibrations _____	11
8.2	la sécurité des populations dont les usagers de la RN90 _____	11
8.2.1	Accès des camions transportant les blocs de marbre à la RN90. _____	11
8.2.2	Risque de chute de blocs de marbre de la falaise _____	11
8.3	L'Aspect paysager vu de la RN90 conduisant aux grandes stations de sports d'hiver 11	
8.4	Les eaux potables, usées, superficielles et souterraines p240 et volet2 ordi _____	12
8.5	les déchets _____	12
8.6	la flore _____	12
8.7	la faune _____	13
8.8	Patrimoine Naturel _____	13
8.9	Les risques liés aux feux de forêt _____	13
<b>9.</b>	<b><i>Reglementation</i></b>	<b>13</b>
<b>10.</b>	<b><i>Compatibilité du projet au PLU et autres Directives</i></b>	<b>13</b>
<b>11.</b>	<b><i>Informations du public</i></b>	<b>14</b>

11.1	Affichages et informations dans la presse _____	14
11.2	Consultation du dossier mis à la disposition du public _____	14
11.3	Organisation de l'enquête publique _____	15
<b>12.</b>	<b><i>Rencontre avec le responsable du dossier et visite des lieux</i></b>	<b>16</b>
<b>13.</b>	<b><i>Rencontre avec des membres du conseil municipal de la commune d'Aime La PLAGNE</i></b>	<b>16</b>
<b>14.</b>	<b><i>Observations du public, Commentaires du commissaire enquêteur</i></b>	<b>16</b>
14.1	observations verbales _____	16
14.2	observations recueillies sur des lettres ou des mails _____	17
<b>15.</b>	<b><i>Compte rendu des observations</i></b>	<b>17</b>
<b>16.</b>	<b><i>Conclusions du Mémoire en réponse d' YELMINI</i></b>	<b>17</b>
<b>17.</b>	<b><i>Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</i></b>	<b>17</b>

## **1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE**

Demande de la société YELMINI SAS de poursuivre pour une durée de 30 ans (2023 à 2053) l'exploitation de sa carrière de marbre à Villette.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble N°E23000012/38 du 25/01/2023 (annexe1).

Arrêté Préfectoral ICPE-2023-013 de Monsieur le Préfet de la Savoie du 20/02/2023 (annexe2).

## **2. HISTORIQUE DE LA CARRIERE**

La carrière dite de « Sainte Anne » est située sur la commune d'AIME LA PLAGNE au lieu-dit VILLETTE.

Elle exploite un gisement de marbre dit « Bleu de Savoie » qui est composé de marbre de différentes couleurs (violette, claire et grises) en fonction des impuretés contenues.

Les Romains auraient été les premiers à exploiter le gisement de marbre d'aspect violet dénommé« Violet de Villette ».

La poursuite de l'activité semble avoir été aléatoire en fonction des besoins en marbre du pays.

Les premiers documents administratifs régissant la vie du site datent de 1860



En 1929, M. Joseph MAIRONI va reprendre l'activité tout en améliorant la technique d'exploitation dans le but de réduire les nuisances environnementales. Il cèdera, en 1988, sa carrière à la société YELMINI qui va croître sa valorisation.

### **3. LE MARBRE « BLEU DE SAVOIE »**

Le marbre appelé « Bleu de Savoie » est la base de l'activité de la société YELMINI. Ce marbre ornemental est utilisé dans la construction et la décoration (plans de travail de cuisine, dallage, salle de bains, escalier...) liés à ses caractéristiques physiques et chimiques propres.

Le « bleu de Savoie » est une exclusivité mondiale dont l'unique provenance est la carrière Sainte Anne.

La société YELMINI doit lutter contre des concurrents arrivant pour la plus part de pays très éloignés et à bas cout (impact à l'environnement mondiale)

*Réponse YELMINI dans mémoire en réponse  
Nos concurrents les plus importants sont :  
Bardiglio, Trambisera: Bassin de Carrare : Italie*

*Blue Savoy : Turquie*

*Grey Dolomite : Grèce.*

*Le Bleu de Savoie est unique, avec une marque déposée (R).*

*Certains matériaux s'en approchent même si leur coloris est généralement plus sombre, veiné.*

#### **4. ACTES ADMINISTRATIFS REGISSANTS L'ACTIVITE ACTUELLE**

Le 04 Février 1993, M. le Préfet de la Savoie autorisa la société YELMINI à exploiter la carrière Sainte Anne sur une durée de 30 ans, une superficie de 15771 m<sup>2</sup> portant sur les parcelles cadastrées section ZM n°245, 511, 520, 524, 525, 530, 531, 532, 579, 581 et 583. Une bande non exploitée d'au moins 10 mètres est imposée le long du périmètre d'autorisation.

La production annuelle maximale autorisée est de l'ordre de 14 000 t pour une production de pierres ornementales de 7 000 tonnes. Les 7000 tonnes non commercialisables en produits nobles sont cédées à des carriers pour la production de granulats.

#### **5. LA DEMANDE DE LA POURSUITE D'ACTIVITE 2023 2053**

##### **5.1 LA PRODUCTION ANNUELLE**

Elle reste inchangée.

Production annuelle de 14.000 tonnes de marbre avec un rendement de 50% de production pour les roches ornementales. Les blocs commercialisables sont acheminés par fret routier jusqu'à la marbrerie de la société YELMINI à Saint Amour (39) ainsi que vers des sites de clients tiers. Les roches non commercialisables sont réduites et acheminés vers une station de traitement tierce à l'entrée de la ville d'Aime pour la production de granulats, par fret routier également. Les stériles non commercialisables serviront à la remise en état de la carrière.

##### **5.2 MODE D'EXTRACTION INCHANGE**

La couche de stérile recouvrant la montagne de marbre est décapée à l'aide d'engins mécanisés et stokée en prévision de la réhabilitation du site en fin d'activité.

L'extraction du marbre se fait par sciage de la roche en blocs de 3 mètres de hauteur par des techniques spécifiques réalisés (havage et sciage au fil).

*Remarque du CE : Il n'y aura pas d'usage d'explosifs.*

##### **5.3 ORGANISATION DE L'ACTIVITE INCHANGE**

Activité annuelle : Période de Mars à Novembre

Activité mensuelle : 3 semaines d'activité, une semaine d'arrêt

Activité hebdomadaire et journalière : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et le samedi de 7h00 à 13h00.

Il n'a pas de circulation d'engins de chantier de 12h00 à 13h00.

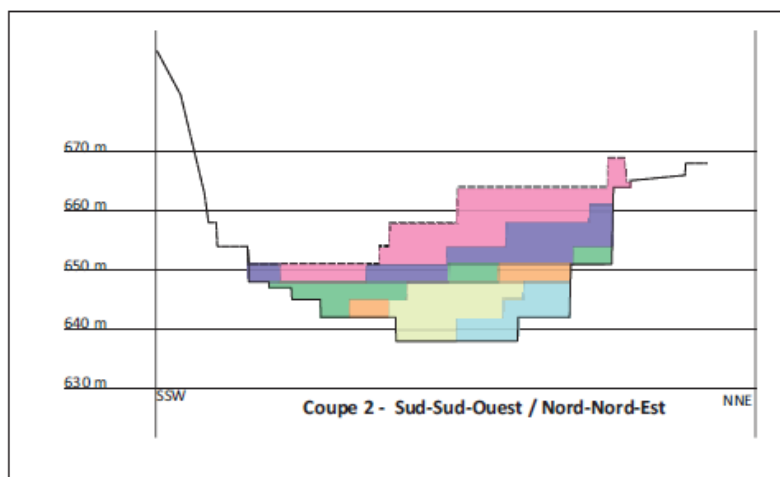
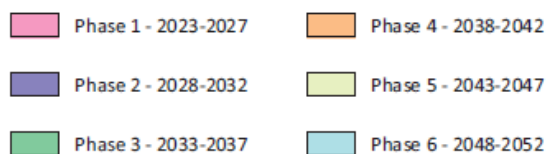
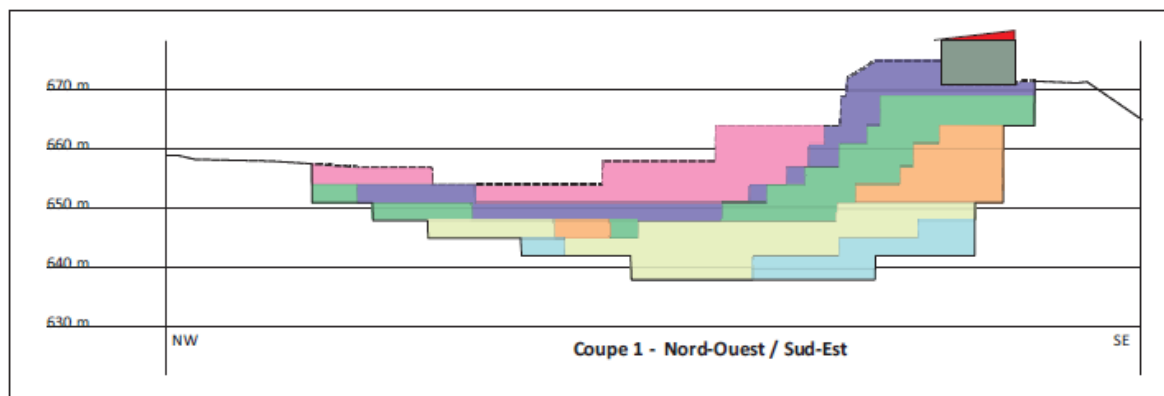
L'effectif se compose d'un chef de carrière et de quatre employés spécialistes en travaux d'extraction en carrière de marbre.

#### 5.4 CIRCULATION DES ENGINES AU SEIN DU SITE

La circulation des engins et camions entre la carrière et les lieux de stockage est réalisée sur une voie privée.

#### 6. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

En 2023, l'exploitation a atteint le point le plus bas soit 638 m NGF. Puis elle se fera par paliers.





## **7. RESTITUTION DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION**

Après l'arrêt de l'activité en 2053, le site étant presque étanche du fait de la composition du terrain (marbre massif), il se remplira à partir des eaux pluviales de la cote 638 m NGF à 650 m NGF comme cela est prescrit.

Sur la base de la pluviométrie de l'hiver 2020-2021, il ressort qu'en 2053 le niveau d'eau aurait atteint la cote de 643m NGF et qu'il atteindra la cote 2050 m NGF au bout de 3 à 5 ans.

*Remarque du CE : Allant vers des températures de plus en plus élevées et des sécheresses récurrentes, le projet de stoker annuellement plus de 10.000M3d eau aidera les exploitants agricoles de la vallée et servir de réserve pour le SDIS.*

### **7.1 AVIS DE LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 16/12/2021, ce dernier a donné un avis favorable aux conditions de réaménagement de la carrière en fin d'activité

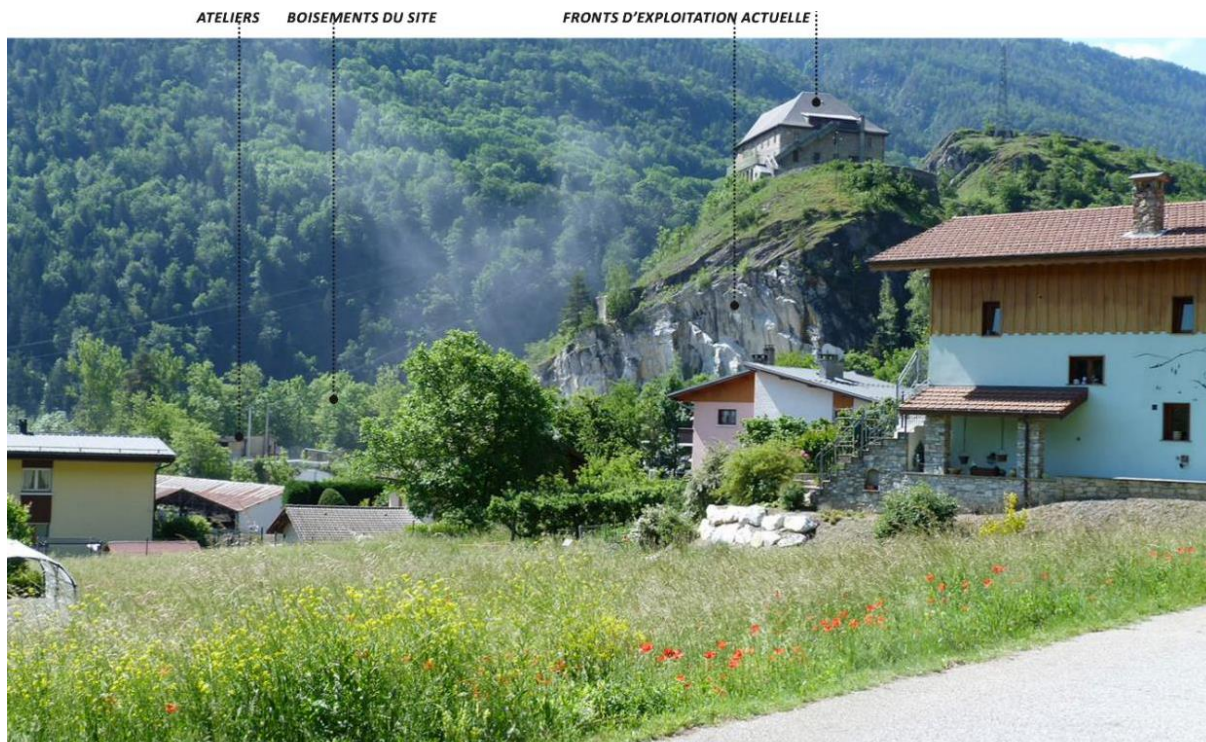
## **8. IMPACTS ENVIRONNEMENTS ET MESURES ERC**

### **8.1 LA SANTE DES POPULATIONS**

#### **8.1.1 L'Air et les poussières**

Les risques de pollution ont plusieurs sources :

- La phase de décapage du terrain superficiel,
- Les phases de production des blocs commercialisables et non
- La manutention des matériaux,
- Les stocks secs au sol,
- La circulation des engins dans la carrière et vers les bâtiments de stockage en saison sèche



La photo montre que l'activité est bien émettrice de poussières.

Lors de ma visite du 3 avril 2023, j'ai constaté que les outils de découpe des blocs de marbre travaillaient sous eau. Ces eaux chargées des fines de marbre s'écoulaient sur les pistes sur lesquelles circulaient des engins de transport.

*Remarque du CE : Il est certain qu'en période de sécheresse, ces fines doivent s'envoler au passage des engins de transport et se déposer aux alentours du site.*

*Ce problème devrait être résolu par humidifiant si nécessaire des terrains avant décapage des terres, les pistes de circulation des engins et en maintenant une végétation arbustive sur le merlon périphérique du site.*

*Réponse YELMINI dans son mémoire en réponse*

*La carrière ne fait pas l'objet d'un suivi réglementaire des émissions de poussière. En effet, celui-ci est réservé aux carrières dont la production annuelle est supérieure à 150 000 t/an et qui produise selon une méthode d'exploitation à sec. Pour mémoire, la carrière est autorisée à extraire 14 000 t de blocs de marbres par an, soit près de 11fois moins que le seuil légal impliquant un suivi des émissions. L'exploitation se fait par sciage/havage sous eau afin d'abattre les poussières générées, ce qui limite grandement le risque d'envol dépoussières. En l'absence de données locales (communales, départementales et régional), l'exploitant propose de mettre en place sur la carrière un réseau de plaquettes de*

dépôt (ou plaquettes DIEM), répondant à la norme NF X 43-007 afin de définir un niveau de poussière de référence hors exploitation durant les périodes inter campagnes et de caractériser le niveau d'empoussièrement généré par l'activité. Ces mesures viendront en complément des mesures réalisées de du 03 au 29 juillet 2019.

### 8.1.2 Le bruit et les vibrations

En Avril 2021, des mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et en zone d'urgence réglementée.

Les résultats ont montré que la carrière respectait les prescriptions administratives.

*Remarque du CE : Vu la disparité du matériel pouvant être la cause du bruit et leur période d'utilisation, il me semble normal que vous effectuiez des mesures indépendantes entre les outils de production propres à la carrière et ceux de la récupération des stériles (Brise-Roche hydraulique très bruyant) et par trois points de mesure, une en limite de propriété du cote du village et deux mesures près des deux habitations les plus proches.*

*Réponse YELMINI dans son mémoire en réponse*

*Proposition : 3 points de mesures côté Villette. Soit 5 au total*

*Lors des campagnes de mesures, nous effectuerons des mesures :*

*Pour l'activité marbrière*

*Pour l'activité « BRH »*

## **8.2 LA SECURITE DES POPULATIONS DONT LES USAGERS DE LA RN90**

### 8.2.1 Accès des camions transportant les blocs de marbre à la RN90.

Dans l'hypothèse d'une production annuelle de 14.000 tonnes et sur la base de 25 tonnes par camion, 560 camions quitteront le site dont 280 dans la direction du Jura et 280 en direction d'Aime pour les invendus. Si cela ne pose pas de problème pour accéder à la RN90 pour la direction de Moutiers, ce n'est pas le cas pour la direction d'Aime car les camions doivent couper la file opposée.

### 8.2.2 Risque de chute de blocs de marbre de la falaise

La suppression d'emploi d'explosifs et un cloutage de la paroi ancré sur 12 m de profondeur mis en place lors des campagnes de 2016 et 2021, stabilisent l'ensemble de la paroi. Les méthodes actuelles (havage et fil diamanté) ne présentent quant à elles pas de risque de fragilisation de la paroi.

## **8.3 L'ASPECT PAYSAGER VU DE LA RN90 CONDUISANT AUX GRANDES STATIONS DE SPORTS D'HIVER**

Une étude complète porte sur l'aspect paysager de la carrière à partir de différents lieux de la vallée situés à différentes distances du site.

*Remarque du CE : Cette falaise existe depuis plusieurs centaines d'années. Elle n'interpelle plus les habitants de la vallée.*

*Je m'attacherai aux usagers de la RN90*

*La RN90 est la seule voie d'accès aux grandes stations de sport d'hiver de la Savoie (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, La Plagne, etc.). Les weekends d'hiver, le trafic routier est de l'ordre de 30.000 véhicules/jour composé de véhicules de touristes habitant l'Europe du Nord sensibles à la dégradation de la nature.*

*Que voient-ils ? La partie des hangars de stockage remis en état et beaucoup de désordre ?*

#### **8.4 LES EAUX POTABLES, USEES, SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES P240 ET VOLET2 ORDI**

Eau potable

La carrière n'est pas alimentée en eau potable. Le personnel utilise des bouteilles d'eau. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est proche de la carrière.

Eaux sanitaires proviennent d'un circuit communal aux eaux non potables  
Le site n'est proche d'aucun périmètre de protection de captage d'eau.

Eaux souterraines

Pendant son exploitation, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de rétention / décantation. Les matières fines transportées par les eaux pluviales se décantent au fond du bassin, où l'eau est pompée avant d'être réinjectée dans une cuve afin de faire fonctionner les installations en circuit semi-fermé.

Les dispositions mises en place présentent un niveau de performance moyen, mais reposant sur l'absence de nappe souterraine captive et un faible coefficient d'infiltration au droit du site, permettant de qualifier l'impact de la carrière de nul sur la qualité de la ressource en eau souterraine.

Dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne, les dispositions en place changeront dans une optique d'optimisation et de mise à niveau de l'installation de gestion des eaux.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales après réception dans la fosse de travail servent à l'usage des outils de coupe et l'arrosage des pistes.

L'excédent est déversé dans l'Isère.

#### **8.5 LES DECHETS**

Les terres de décapage sont stockées en prévision de la remise en état du site.

Les stériles de marbre sont réutilisés sous forme de granulats,

Tous les autres déchets sont expédiés dans des centres spécialisés

#### **8.6 LA FLORE**

Présence importante de plantes exotiques invasives sur l'ensemble du site (visite du site du 04/04/2023).

## **8.7 LA FAUNE**

La faune la plus touchée par le projet est les Hirondelles des bois et des fenêtres.  
La mise en place de nichoirs devrait pallier à la destruction de leurs nids situés sur le bâtiment qui sera rasé en 2027.

### *Remarque du CE :*

*Pour toutes les autres espèces animales, le site est entouré de dizaine de km<sup>2</sup> de prairies ou de forêt à l'abandon où elles pourront trouver toute quiétude.*

## **8.8 PATRIMOINE NATUREL**

Le projet se situe hors des périmètres des ZNIEFF, PN, PNR et NATURA 2000.

## **8.9 LES RISQUES LIES AUX FEUX DE FORET**

Ils sont réduits du fait que dans la carrière, il n'y a pas de stockage de combustible et que la zone de 10 mètres séparant la limite du périmètre d'autorisation et d'exploitation doit être maintenue propre.

## **9. REGLEMENTATION**

Code de l'environnement,

-titre II, livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;

-titre VIII, livre 1er, relatif à l'autorisation environnementale et en particulier ses articles L181-1 et suivants et R123-1 à R123-23 ;

Rubrique ICPE 2510-1 Exploitation de carrière ; régime Autorisation

## **10. COMPATIBILITE DU PROJET AU PLU ET AUTRES DIRECTIVES**

Le projet est compatible avec le PLU de la commune d'Aime-La-Plagne approuvé le 30/06/2017 et modifié N°2 le 28/11/2019. Le règlement de la zone dédiée à la carrière, classe Nc, précise : seules sont autorisées toutes constructions, aménagements et installations nécessaires à l'exploitation des carrières.

Le 02/06/2022, le conseil municipal décide de réaliser une révision allégée N° 3 du PLU.

Un des points soumis à la révision sera l'extension de la zone Nc liée à l'exploitation de la carrière de marbre de Villette.

Le projet est compatible avec :

Le SCOT

Le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé 08/03/2021

Le Cadre Régional « Matériaux et Carrières »,

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Et autres.

## 11. INFORMATIONS DU PUBLIC

### 11.1 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête a été affiché aux panneaux d'affichage des mairies d'Aime la Plagne , Notre Dame du Pré et à l'entrée du site de la carrière et visible de la RN90.

Lundi 07/03/2023, j'ai visité l'ensemble des panneaux d'affichage. Tout était en ordre (annexe3).

L'avis était lisible sur le site de la préfecture de la Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr> (rubrique **Politiques publiques/Environnement risques naturels et technologiques / Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement/Autorisation environnementale unique**).

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux 2013 (annexe4) :

Dauphiné Libéré du 24/02/2023,

Dauphiné Libéré du 14/03/2023,

La Savoie du 23/02/2023,

La Savoie du 16/03/2023.

### 11.2 CONSULTATION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :

- De l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Du registre d'enquête,
- De l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire,
- Du dossier réglementaire comprenant :

Volume 1 Note de présentation non technique (20p)

Volume 2 Demande d'autorisation (85p)

Volume 3 Etude d'impact (386p)

Volume 4 Résumé non technique de l'étude d'impact (17 p)

Volume 5 Etude de danger (42 p)

#### Différents annexes

Baux (50p)

Capacité technique et financière (16p)

Fiche synthèse (5p)

Mandat de dépôt (1p)

Plan de situation au 1/25.000 (1p)

Réponses aux services instructeurs (6p)

Tableau parcellaire (1p)

#### Annexes au volume 3 comprenant 11 pièces

Plan de masse au 1/200 (1p)

Plan de masse au 1/200 (1p)

Fiche géo risque (20p)  
Volet naturel étude d'impact (120p)  
Plan PLU (1p)  
Extrait PLU (20p)  
Délibération PLU du 2 juin 2022 (4p)  
Notice paysagère (5p)  
Plan de situation au 1/25000 (1p)  
Notice sur la gestion des eaux (8p)  
Notice historique (9p)

Annexes gestion des déchets comprenant 11 pièces  
Fiches de données de sécurité (11P)

Plan d'ensemble comprenant 2 pièces  
Plan 1-200 fin 2021  
Plan de masse 1-200 début 2021

Eléments graphiques  
Plan d'ensemble au 1/2000 1  
Sensibilité écologique 1

Pièces complémentaires 5  
Compte rendu du conseil municipal de la mairie d'Aime du 16/12/2021 (4)  
Plan validé du réaménagement Davallon Etude Paysagère (5)  
Accord mairie pour réaménagement t(1)  
Plan de gestion des déchets (14)  
Justificatif de maîtrise foncière 64

Fiche synthèse 5

*Remarque du CE : L'Avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et le résumé non technique situés au début de dossier, apportent une bonne information au public, grâce à leurs tableaux de présentation des effets du projet sur l'environnement et les mesures de compensation.*

*Pagination différente entre les documents papier et électronique (exemple Volet 8 Mesures ERC page 312 du document papier et page 329 du document électronique).*

**11.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique a débuté le lundi 13/03/2023 pour se terminer le lundi 17/04/2023 inclus pour une durée de 36 jours.

Le dossier était consultable à la Mairie d'Aime la Plagne, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00.

Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie d'Aime la Plagne:

1) le mercredi 15/03/2023 de 9h00 à 12h00,

---

Rapport d'Enquête Publique Carrière « Sainte Anne »  
Commune d'Aime-La-Plagne 73006  
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

- 2) le jeudi 23/03/2023 de 09H00 à 12H00,
- 3) le vendredi 31/03/2023 de 09H00 à 12H00,
- 4) le jeudi 06/04/2023 de de 09H00 à 12H00,
- 5) le lundi 17/04/2023 de 15h00 à 17h30.

## **12. RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DU DOSSIER ET VISITE DES LIEUX**

Le 04/04/2023, afin d'avoir une bonne connaissance du dossier, j'ai rencontré M. CHAIGNE, responsable du dossier chez YELMINI. Nous avons visité l'ensemble du site et tenu une réunion technique portant sur la concurrence et les problèmes de bruit, de poussières et de paysage.

## **13. RENCONTRE AVEC DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE**

Le 17/04/2023, j'ai rencontré MM. Herve CHENU, maire délégué de Villette et Antony DESTAING, membre du conseil municipal pour leur faire part du déroulement de l'enquête et plus particulièrement du peu d'intérêt du public. Nous avons échangé sur le problème du bruit.

## **14. OBSERVATIONS DU PUBLIC, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Annexe5

### **14.1 OBSERVATIONS VERBALES**

J'ai reçu deux personnes.

Le 06/04/2023 une personne anonyme m'a fait part de son désaccord concernant ce projet bruyant et à fort rejet de poussières (voir note A2).

Le 17/04/2023 M André TRAISSARD et son fils Jean Baptiste, 99 montée de Poercet, 73210 Aime la Plagne, constatent que leur parcelle cadastrée ZM236 est incluse dans le périmètre du projet sans leur autorisation. Ils demandent l'établissement d'une convention (voir note A3)

*Réponse YELMINI dans son mémoire en réponse*

*La parcelle ZM 236 ne faisait pas partie du périmètre d'exploitation initial présenté dans l'arrêté préfectoral de 1993.*

*La parcelle a été intégrée dans le périmètre d'extension présenté dans le dossier de renouvellement d'exploitation de la carrière de Saint-Anne en 2022. Le propriétaire n'ayant pas donné suite aux propositions faites par la société YELMINI, la parcelle concernée a été retirée du périmètre du site.*

*À noter que cette parcelle a été libérée des matériaux stockés sur cette zone et constaté par l'inspecteur ICPE.*

*Remarque du CE : Prend acte de la réponse de YELMINI*



**14.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR DES LETTRES OU DES MAILS**

Un mail d'une personne anonyme qui se plaint des émanations de poussières (voir note A1).

**15. COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS**

Annexe5

**16. CONCLUSIONS DU MEMOIRE EN REPONSE D'YELMINI**

Annexe6

**17. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.